

**TERMES DE REFERENCE
FORMATION MAGISTRATS
RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS NATIONAUX EN
DROIT DES SOCIETES ET COMPTABILITE**

CONTEXTE :

L'adoption de la Loi n° 2014-010 modifiant et complétant la loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales constitue une réforme importante du droit des affaires à Madagascar offrant aux entrepreneurs un cadre juridique moderne et adapté. En effet, en réglementant le droit des affaires de façon précise et détaillée, tout en aménageant une certaine souplesse, ces législations visent à limiter les risques de blocages internes et à prévenir les situations conflictuelles.

Toutefois, le recours devant les tribunaux peut s'avérer nécessaire ou inévitable dans certaines situations contentieuses opposant les associés entre eux, les associés et les dirigeants, ou encore les dirigeants et la société. Par ailleurs, le juge peut également intervenir pour protéger les associés minoritaires ou des tiers car la loi prévoit un recours au juge dans certaines situations, en dehors de tout contexte conflictuel comme par exemple la désignation en justice des commissaires aux apports. De plus, le juge est aussi souvent appelé à apprécier, à analyser et à interpréter les informations financières présentées dans les états financiers afin de mieux comprendre la situation financière exacte d'une société.

Il faut cependant reconnaître qu'avec l'augmentation en complexité et en nombre des litiges portés devant les tribunaux, une formation visant à renforcer la capacité des magistrats en charge des affaires commerciales et des assesseurs s'avère être plus que nécessaire. Cette formation se tiendra pendant quatre jours dont les deux premiers jours seront consacrés au droit des sociétés tandis que les deux derniers jours seront axés plus sur la comptabilité d'entreprise et le rôle des commissaires aux comptes et experts comptables.

OBJECTIFS :

Les objectifs prioritaires de cette formation, qui se veut fondée sur une application pratique du droit, donc sur la pratique des professionnels de la matière que sont également les conseillers juridiques, professions judiciaires (avocats) et du chiffre, sont, pour les participants :

- La maîtrise de l'évolution du droit des affaires à Madagascar ainsi que de la complémentarité des innovations apportées par les nouvelles législations ;
- L'appropriation des règles communes aux différents types de sociétés commerciales ainsi que de leurs règles spécifiques ;
- La compréhension du rôle du juge en matière de droit des sociétés et d'ordre public économique ;
- L'appropriation des caractéristiques et des éléments fondamentaux de la comptabilité d'entreprise, des attributions de l'expert comptable et du commissaire aux comptes, ainsi que la nécessaire relation de l'autorité judiciaire avec ces professionnels du chiffre
- L'objectif d'uniformisation de la jurisprudence des Cours et des Tribunaux.

La double originalité de cette formation est :

- l'association dans l'équipe d'intervenants avec des magistrats des conseillers juridiques spécialisés en droit des affaires, puis des experts comptables pour la formation en comptabilité
- la mixité des participants pour nourrir les échanges : magistrats, avocats, experts comptables seront ensemble pour le tronc commun des deux jours de présentation du droit des sociétés, le cas échéant scindés en groupes différenciés pour les cas pratiques en seconde journée.

CONTENU :

Trois experts nationaux : magistrat, conseiller juridique, expert comptable.

Deux premiers jours : Les réformes du droit des sociétés ; Les différents types de sociétés et les textes qui les régissent ; Les caractéristiques et le fonctionnement des sociétés ; Le contrat de société ; La société à responsabilité limitée ; La société anonyme ; Incluant des cas pratiques la 2^e journée.

Troisième et quatrième jours : Les terminologies et le mécanisme comptable ; L'organisation générale de la comptabilité ; Le contenu et la signification des rubriques des états financiers (bilan, compte de résultats, tableau des flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres, annexes aux états financiers) ; L'étude des principales rubriques des états financiers ; Incluant des cas pratiques la 4^e journée.

PROFIL INTERVENANT :

Pour le droit des sociétés :

- Deux experts nationaux ayant au minimum sept ans d'expérience pertinente dans le domaine juridique notamment dans le corps de la magistrature, au Barreau de Madagascar ou en tant que Professeur d'Université ou Conseiller juridique ;
- Expérience en **conduite**/animation de formation pour des professionnels en exercice
- Avoir une forte expérience en matière pédagogique ;
- Avoir une excellente connaissance du droit des sociétés, du droit commercial et des contentieux commerciaux ;
- Avoir une très bonne maîtrise du français écrit et parlé.

Pour la comptabilité générale :

- Un expert-comptable national ayant au minimum sept ans d'expérience pertinente dans les domaines comptable et juridique ;
- Expérience en conduite/animation de formation pour des professionnels en exercice
- Avoir une forte expérience en matière pédagogique ;
- Avoir une excellente connaissance du droit des sociétés et des contentieux commerciaux ;
- Avoir une très bonne maîtrise du français écrit et parlé.

LIVRABLES :

- une note de présentation du déroulement de la formation (méthodologie, constats, nombre de participants) ; les supports de formation et les fiches d'évaluation remplies par chaque participant

PARTICIPANTS, LIEU ET DATE : 54 magistrats du Siège et du Parquet en charge des litiges commerciaux déployés sur deux sessions ; associés à des avocats et experts comptables pour les troncs communs – Lieu : ENMG (Durée 4 jours)

TERMES DE REFERENCE
FORMATION DES MAGISTRATS
RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EN
LA PRATIQUE DES PROCEDURES COLLECTIVES D'APUREMENT DU PASSIF
(PCAP)

CONTEXTE :

La réforme apportée par la loi n°2003-042 du 3 septembre 2004 sur les procédures collectives d'apurement du passif, modifiée et complétée par la loi n°2007-018 du 27 juillet 2007, est inspirée du droit OHADA et répond à plusieurs objectifs parmi lesquels celui de prévenir les difficultés des entreprises et de favoriser leur redressement en vue de préserver l'emploi et l'unité de production, de dissocier le sort des dirigeants de celui de l'entreprise, et de développer le rôle des organes de la procédure (syndic, juge commissaire, ministère public) en vue d'une meilleure protection des droits des créanciers et de l'ordre public économique. L'impact de cette réforme dépend de son application effective et coordonnée par tous les acteurs concernés : elle demeure résiduelle, les procédures de faillite étant encore peu connues et mises en œuvre à Madagascar.

OBJECTIFS POUR LES PARTICIPANTS :

Les objectifs prioritaires de cette formation, qui se veut fondée sur une application pratique du droit, donc sur la pratique des professionnels de la matière que sont également les conseillers juridiques, professions judiciaires (avocats) et du chiffre, sont, pour les participants

- Maîtriser la loi et la pratique des procédures collectives d'apurement du passif : leur procédure, leurs acteurs, leurs enjeux
- Sensibiliser les acteurs de la procédure dans leur rôle respectif de sauvegarde de l'unité économique et des intérêts des créanciers : tribunal de commerce, juge commissaire, auxiliaires de justice : avocats, experts comptables et financiers nommés en qualité de liquidateurs et administrateurs judiciaires
- Comparer quelle est la pratique des PCAP dans des pays appliquant un droit similaire ; Doter les participants de documents facilitant les PCAP
- Réfléchir entre acteurs sur les causes du développement insuffisant des PCAP à Madagascar ; Proposer le cas échéant des innovations à la loi.

CONTENU :

2 jours, intégrant des cas pratiques le 2^e jour :

- La procédure de règlement préventif
- Le redressement judiciaire et la liquidation des biens
- La juridiction compétente
- L'offre de concordat
- Le rôle des organes du redressement judiciaire
- Les effets du plan de cession à l'égard des créanciers.
- L'homologation et la résolution du concordat
- Le sort des créances privilégiées
- Le rôle du syndic, Rôle du liquidateur, Rémunération, Responsabilité
- Le règlement de la liquidation des biens
- L'opportunité des sanctions et le rôle du commissaire aux comptes
- Le rôle du Ministère Public

L'originalité de la formation est de mêler, pour la 1^{ère} journée de « tronc commun » parmi les participants les trois acteurs clés des PCAP : magistrats, avocats, experts comptables et financiers.

LIVRABLES :

- une note de présentation du déroulement de la formation (méthodologie, constats, nombre de participants) ; les supports de formation et les fiches d'évaluation remplies par chaque participant

PROFIL INTERVENANT :

Expert national 1

- Un expert national ayant au minimum sept ans d'expérience pertinente dans le domaine juridique notamment dans le corps de la magistrature, au Barreau de Madagascar ou en tant que Professeur d'Université ;
- Expérience en conduite/animation de formation pour des professionnels en exercice
- Avoir une forte expérience en matière pédagogique ;
- Avoir une excellente expérience pratique des PCAP à Madagascar ;
- Avoir une très bonne maîtrise du français écrit et parlé.

Expert international

- Un expert international ayant au minimum sept ans d'expérience pertinente dans le domaine juridique notamment dans le corps de la magistrature, au Barreau ou en tant que Professeur d'Université ;
- Expérience en conduite/animation de formation pour des professionnels en exercice
- Avoir une forte expérience en matière pédagogique ;
- Avoir une excellente expérience pratique des PCAP dans un pays OHADA ou de civil law
- Avoir une très bonne maîtrise du français écrit et parlé.

Expert national 2

- Un expert national ayant au minimum sept ans d'expérience pertinente en tant qu'expert-comptable de l'OECFM ;
- Expérience en conduite/animation de formation pour des professionnels en exercice
- Avoir une forte expérience en matière pédagogique ;
- Avoir une excellente expérience pratique des PCAP à Madagascar ;
- Avoir une très bonne maîtrise du français écrit et parlé.

PARTICIPANTS ET DATE/LIEU:

54 magistrats du Siège et du Parquet des Cours et Tribunaux en charge des contentieux commerciaux, au cours de deux sessions. Participation au tronc commun (1^{ère} journée) des avocats et des experts comptables et financiers.

ENMG : Durée : 2 jours

TERMES DE REFERENCE
FORMATION DES MAGISTRATS
RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS NATIONAUX EN
COMMERCANT ET FONDS DE COMMERCE

CONTEXTE :

L'exploitation du fonds de commerce permettant à un commerçant d'attirer et de conserver sa clientèle fait partie des pratiques courantes du monde des affaires. En même temps, le fonds de commerce peut être donné à titre de sûreté pour garantir l'octroi de crédit ou pour garantir une location gérance.

Néanmoins, elle n'est pas exempte de litige qui seront le plus souvent tranchés devant les Tribunaux qui doivent être à même d'y apporter une solution idoine.

OBJECTIFS :

Les objectifs prioritaires de cette formation, qui se veut fondée sur une application pratique du droit, donc sur la pratique des professionnels de la matière que sont également les professions judiciaires, sont, pour les participants :

- Détermination de la qualité de commerçant
- Appropriation de la notion de fonds de commerce ainsi que les nouvelles dispositions de la loi n°2014-015 modifiant et complétant la loi n°2003-028 sur le fonds de commerce
- Uniformisation des pratiques et de la jurisprudence

CONTENU :

- Analyse de la qualité de commerçant : personne physique et personne morale ;
- Les incompatibilités
- Les obligations liées à la qualité de commerçant
- Les actes de commerce
- Analyse des éléments constitutifs du fonds de commerce ;
- Mode d'exploitation : Exploitation directe - Location gérance ;
- Cession du fonds de commerce : Obligations respectives des parties à l'acte de cession
- Nouvelles dispositions sur le nantissement du fonds de commerce ;
- Le fonds de commerce comme sûreté : le gage et sa réalisation, publicités, inscriptions obligatoires, garanties du vendeur, garantie contre l'éviction de l'acquéreur
- Délimitation de la compétence de la juridiction du Président et juridiction du fond en cas de litige
- Cas pratiques

LIVRABLES :

- une note de présentation du déroulement de la formation (méthodologie, constats, nombre de participants) ; les supports de formation et les fiches d'évaluation remplies par chaque participant

PROFIL DE L'INTERVENANT :

- Deux experts nationaux ayant au minimum sept ans d'expérience pertinente dans le domaine juridique notamment dans le corps de la magistrature, au Barreau de Madagascar ou en tant que Professeur d'Université ;
- Avoir une forte expérience en matière pédagogique ;
- Avoir une excellente connaissance du droit commercial et des contentieux commerciaux ;
- Avoir une très bonne maîtrise du français écrit et parlé.

PARTICIPANTS, LIEU ET DATE :

54 magistrats du Siège et du Parquet responsables des contentieux commerciaux

ENMG(2jours)

TERMES DE REFERENCE
FORMATION DES MAGISTRATS
RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS NATIONAUX EN
BAUX COMMERCIAUX

CONTEXTE :

Le contrat de louage commercial donne souvent lieu à des différends entre bailleur et locataire dont les solutions sont les plus souvent judiciaires.

En outre, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi n° 2015-037 du 03 février 2016 et sa coexistence avec l'ancien texte requiert une mise à jour des connaissances de la matière pour permettre aux praticiens d'appréhender et de maîtriser les domaines d'intervention de ces 2 textes. De ce fait, le juge doit résoudre ces litiges tout en faisant attention aux subtiles règles de fond et de forme qu'exige la matière.

OBJECTIFS :

Les objectifs prioritaires de cette formation, qui se veut fondée sur une application pratique du droit, donc sur la pratique des professionnels de la matière que sont également les professions judiciaires, sont, pour les participants :

- Appropriation des textes régissant la matière par les participants
- Uniformisation des pratiques et de la jurisprudence

CONTENU :

Généralités sur le contrat de louage

Distinction entre bail commercial et bail civil : Détermination de la nature juridique du contrat

Domaine d'application des deux textes :

- Délimitation des compétences du Tribunal civil et du Tribunal de commerce ;
- Le droit au renouvellement du bail, l'indemnité d'éviction, le droit de repentir, le loyer, la clause d'indexation, la révision du loyer, la fin du bail, le congé, la résiliation judiciaire et le cas de reprise ;
- Le refus de renouvellement ;
- Cas pratiques.

La formation sera réalisée par un binôme d'experts (un pour la partie juridique et un pour la partie pratique)

LIVRABLES :

- une note de présentation du déroulement de la formation (méthodologie, constats, nombre de participants) ; les supports de formation et les fiches d'évaluation remplies par chaque participant

PROFIL DE L'INTERVENANT :

- Deux experts nationaux ayant au minimum sept ans d'expérience pertinente dans le domaine juridique notamment dans le corps de la magistrature, au Barreau de Madagascar ou en tant que Professeur d'Université ;
- Expérience dans la conduite/animation de formation

- Avoir une forte expérience en matière pédagogique ;
- Avoir une excellente connaissance du droit commercial, des contentieux commerciaux et de la procédure civile ;
- Avoir une très bonne maîtrise du français écrit et parlé.
- Ayant une expérience pratique des baux commerciaux depuis au moins 10 ans

PARTICIPANTS, DATE ET LIEU :

54 magistrats du Siège et du Parquet en charge des contentieux commerciaux - ENMG, 1 jour

**TERMES DE REFERENCE
FORMATION DES MAGISTRATS
RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS NATIONAUX EN**

SURETES

CONTEXTE :

Avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-016 du 21 août 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2003-041 du 03 septembre 2004 sur les sûretés, Madagascar a fait en grand pas en avant dans l'amélioration du climat des affaires. Tout en gardant une grande partie de l'ancienne législation, la nouvelle loi tend à favoriser et faciliter un peu plus les transactions et les opérations commerciales. Elle vise également à favoriser l'amélioration du classement de notre pays dans le cadre de la protection des investisseurs. En effet, l'importance pratique des sûretés n'est pas à démontrer, le développement du crédit dépend d'une bonne organisation des sûretés car sans sûreté, il n'y a pas de crédit et sans crédit il n'y a pas d'économie moderne.

Le juge se doit quant à lui de suivre cette évolution du droit afin qu'il puisse rendre une décision idoine aux litiges qui nécessairement seront présentés devant lui.

OBJECTIFS :

Les objectifs prioritaires de cette formation, qui se veut fondée sur une application pratique du droit, donc sur la pratique des professionnels de la matière que sont également les professions judiciaires, sont, pour les participants :

- Assurer la maîtrise par les magistrats de la nouvelle loi ;
- Echanger sur son application et son interprétation pour une uniformisation de la jurisprudence en matière.

CONTENU :

- Présentation générale de la notion de sûreté : Les sûretés personnelles (le cautionnement) et les sûretés réelles (le droit de rétention, le nantissement, le crédit bail, le privilège, l'hypothèque, le « *fehivava* »), la publicité des privilèges et des hypothèques ;
- Les principales innovations de la loi n° 2014-016 du 21 août 2014 ;
- Cas pratiques.
- Le cautionnement : forme, effets, extinction,
- Le gage : généralités et particularités le gage commercial, effets, nantissements de stocks, de matériels, des actions et parts sociales
- L'hypothèque conventionnelle : conditions, réalisation, précisions sur l'application de certains articles du Code de Procédure Civile, notamment les articles 520, 531, 559,560 du Code de Procédure Civile.
- L'hypothèque judiciaire : procédures
- Le crédit-bail : mécanisme, publicité, droits et obligations des parties, particularités

La formation sera réalisée par un binôme d'experts (un pour la partie juridique et un pour la partie pratique)

LIVRABLES :

- une note de présentation du déroulement de la formation (méthodologie, constats, nombre de participants) ; les supports de formation et les fiches d'évaluation remplies par chaque participant

PROFIL DE L'INTERVENANT :

- Deux experts nationaux ayant au minimum sept ans d'expérience pertinente dans le domaine juridique notamment dans le corps de la magistrature, au Barreau de Madagascar ou en tant que Professeur d'Université ;
- Avoir une forte expérience en matière pédagogique ;
- Avoir une excellente connaissance du droit commercial, des contentieux commerciaux et de la procédure civile ;
- Avoir une très bonne maîtrise du français écrit et parlé.
- Ayant une expérience pratique des baux commerciaux depuis au moins 10 ans

PARTICIPANTS, DATE ET LIEU :

54 magistrats du Siège et du Parquet en charge des contentieux commerciaux

ENMG, 1 jour,

TERMES DE REFERENCE
FORMATION DES EXPERTS COMPTABLES ET FINANCIERS
RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EN

Règles d'indépendance du CAC et de l'expert-comptable
--

1. CONTEXTE :

Le métier d'experts comptables et financiers fait partie des professions réglementées soumis à des règles d'incompatibilité et d'indépendance. Sans le respect de ces règles, l'expert-comptable et financier ne peut exercer son métier en toute objectivité. La crédibilité de la profession ainsi que son utilité sont contestés dès lors qu'il y a une doute sur l'objectivité des experts comptables et financiers.

L'évolution technologique et les pratiques des affaires dans un monde très concurrentiel à la recherche d'une croissance économique permanente ont complètement modifiées les comportements de tous les acteurs économiques. La profession comptable n'est pas épargnée par cette évolution. A titre d'illustration, il est fréquemment constaté dans les pays développés, des cabinets d'audit et d'expertise comptable faisant des publicités dans les aéroports ou dans les stades de football. De même, il existe plusieurs prétendants estimant avoir le niveau de technicité et de savoir-faire jusque-là reconnus uniquement au professionnel dédié à cet effet. Dans certaines entreprises, les normes, la déontologie et l'éthique ne sont plus que des slogans au lieu de mode de vie.

La multiplication et les variétés des missions et spécialisations exercées par les professionnels au sein d'un même cabinet d'audit pourrait remettre en cause l'indépendance dudit cabinet.

C'est dans ce contexte que l'OECFM juge utile de faire une formation approfondie sur les règles d'indépendance du CAC et de l'expert comptable dans l'exercice de leurs fonctions.

2. OBJECTIFS :

Les objectifs généraux de cette formation est le renforcement de capacité des professionnels comptables.

Les objectifs spécifiques sont de bien comprendre les cas qui pourraient remettre en cause l'indépendance d'un expert-comptable et financier dans l'exercice de ses fonctions et les mesures de sauvegarde requises permettant de réduire le risque d'indépendance si possible.

3. CONTENU DE LA FORMATION¹

Le contenu de la formation repose sur les objectifs fixés ci-dessus, et devrait développer les points suivants :

- Bien comprendre les diverses réglementations régissant la profession ;
- Rappel des divers types de missions exclusives à la profession
- Rappel des divers types de missions non réservées à la profession mais qu'elle peut effectuer
- Rappel des principes généraux régissant les règles d'indépendance
- La nécessité pour chaque cabinet d'avoir ses propres règles d'indépendance

¹ Le contenu de la formation fourni dans les présents TDR été établi à titre indicatif, le soumissionnaire est entièrement libre de le compléter ou bien de le modifier partiellement ou totalement en présentant de façon claire et le plus succinct et compréhensible possible les arguments nécessaires.

- Les clients avec lesquels un expert comptable et financier ne peut pas travailler (restricted clients)
- Les missions qu'un expert comptable et financier ne peut pas effectuer pour un client (non permitted assignment)
- Evaluation des menaces de conflit d'indépendance
- Mesure de sauvegarde
- Cas pratiques les plus courants

4. **METHODE**

La méthodologie et la technique didactique de la formation seront basées sur l'andragogie/ Apprentissage par l'expérience.

Les méthodologies se baseront sur l'apprenant qui gèrera et partagera les responsabilités de son apprentissage avec les formateurs.

Un système d'évaluation « Pré-test » et « Post-test » devrait être mis en place afin d'obtenir un feed back immédiat des objectifs.

5. **LIVRABLES ET SUPPORTS**

Les formateurs auront à :

- Préparer les supports pédagogiques
- Dispenser et animer 3 sessions de formation d'une durée de **(02)** jours chacune
- Etablir un *rapport individualisé* de formation
- Fournir le Support de formation en version électronique et papier

Des cas pratiques ou réflexions sur le thème devraient être abordés durant la formation. Ainsi, à l'issue de la formation, les formateurs auront à fournir des modèles de lettre, document, formulaire, etc.

Un Certificat de fin de formation sera délivré à la fin de la formation.

6. **PROFIL**

La formation sera assurée par un binôme de formateurs international et national.

Les deux (2) formateurs devront réunir les aptitudes, compétences et expériences liées à la thématique et avoir des expériences probantes en formation des professionnels.

Les qualifications requises pour le formateur international sont :

- titulaire d'un diplôme d'expert-comptable ou équivalent
- ayant une expérience de plus de 10 ans exercée dans au moins 3 pays différents
- ayant été ou est inscrit en tant qu'auditeur légal dans le tableau des experts comptables et financiers
- de nationalité étrangère

Les qualifications requises pour le formateur national sont :

- titulaire d'un diplôme d'expert-comptable
- ayant une expérience de plus de 10 ans
- inscrit dans le tableau A.

7. **PARTICIPANTS, DUREE ET DATE**

La formation réunira 80 participants environ réparti en 3 groupes de 20 ou 25 personnes, constitués d'Experts Comptables et Financiers et d'Experts Comptables Stagiaires.

Le mandat des formateurs correspondra à 09 jours de prestation chacun, repartis en :

- Deux (02) jours pour la préparation de la formation;
- Trois (03) séances de Deux (02) jours pour l'animation

- Un (01) jour pour la rédaction du rapport et la tenue du *feed-back immédiat et présentation du rapport* avec l'équipe pédagogique de l'OECFM

TERMES DE REFERENCE
FORMATION DES EXPERTS COMPTABLES ET FINANCIERS
RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EN

PROCEDURE D'ALERTE

1. CONTEXTE :

Au-delà des missions habituelles du commissaire aux comptes, consistant à vérifier les comptes d'une entreprise et l'émission d'opinion quant à la sincérité et la régularité des états financiers produits ; la loi sur les sociétés commerciales à Madagascar attire également la vigilance du commissaire aux comptes sur d'autres faits spécifiques. L'un d'entre eux est l'enclenchement de procédures d'alerte lorsqu'il a constaté que la continuité d'exploitation de l'entreprise est compromise. Ces procédures consistent à demander des explications au dirigeant et l'inciter à rechercher des solutions.

Mais du point de vue pratique, il se pose un souci quant à l'harmonisation des normes de travail dans de tel cas, à savoir : les diligences à mettre en œuvre, le contenu des demandes d'explications à adresser au dirigeant ainsi que le contenu du rapport spécial que le commissaire aux comptes doit émettre.

C'est pour cela que l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar a estimé nécessaire de donner aux Experts Comptables membres de l'Ordre, une formation sur les méthodes pratiques à mettre en œuvre lors de l'enclenchement des procédures d'alertes.

2. OBJECTIFS :

L'objectif général de cette formation est d'harmoniser les démarches à suivre par les experts comptables commissaire aux comptes, lorsqu'ils doivent engager des procédures d'alerte :

Les objectifs spécifiques sont de :

- Avoir une connaissance du contexte international et national du thème ;
- aider les experts comptables à identifier les faits menaçant la continuité d'exploitation ;
- harmoniser, grâce à des normes ou guides complémentaires, les étapes à suivre ;
- être en mesure d'établir le lien entre les articles évoquant les procédures d'alerte et les normes de travail à applicable.

3. CONTENU DE LA FORMATION

Le contenu de la formation repose sur les objectifs fixés ci-dessus, et devrait développer les points suivants :

- Contextes internationaux et nationaux ;
- rappel des dispositions légales en vigueur à Madagascar ;
- les faits susceptibles de compromettre la continuité d'exploitation d'une entreprise ;
- les procédures d'alerte ;
- contenus de la demande d'explication à adresser au dirigeant et du rapport spécial à émettre par le commissaire aux comptes ;
- exemples de cas pratiques (nationaux ou internationaux).

A noter que la finalité de la formation est d'avoir des connaissances pratiques du droit, le contenu devrait être axé sur des études de cas, jurisprudence, discussion et échanges.

4. METHODE

La méthodologie et la technique didactique de la formation seront basées sur l'andragogie/ Apprentissage par l'expérience.

Les méthodologies se baseront à la fois sur les formateurs qui partageront leur expérience et sur les apprenants qui poseront des questions et partageront leur inquiétudes. Aussi, des réflexions au sujet de plusieurs cas (usuels ou imaginaires) et des partages d'expérience seront à prévoir.

Un système d'évaluation « Pré-test » et « Post-test » devrait être mis en place afin d'obtenir un feed back immédiat des objectifs.

5. LIVRABLES ET SUPPORTS

Les formateurs auront à :

- Préparer les supports pédagogiques ;
- dispenser et animer 3 sessions de formation d'une journée chacune ;
- Etablir un *rapport individualisé* de formation
- Fournir le Support de formation en version électronique et papier

Des cas pratiques ou réflexions sur le thème devraient être abordés durant la formation. Ainsi, à l'issue de la formation, les formateurs auront à fournir des modèles de lettres, documents, formulaires, etc.

Un certificat de fin de formation sera délivré à la fin de la formation.

6. PROFIL

La formation sera assurée par un binôme de formateur national membre de l'OECFM et un formateur international.

Les deux formateurs devront réunir les aptitudes, compétences et expériences liées à la thématique et avoir des expériences probantes en formation de professionnels. Ils devront aussi avoir des expériences en droit de sociétés.

Les qualifications requises pour le formateur international sont :

- titulaire d'un diplôme d'expert-comptable ou équivalent
- ayant une expérience de plus de 10 ans exercée dans au moins 3 pays différents
- ayant été ou est inscrit en tant qu'auditeur légal dans le tableau des experts comptables et financiers ou magistrat financiers
- de nationalité étrangère.

Les qualifications requises pour le formateur national sont :

- titulaire d'un diplôme d'expert-comptable
- ayant une expérience de plus de 10 ans
- inscrit dans le tableau A.

7. PARTICIPANTS, DUREE ET DATE

La formation réunira 80 participants environ réparti en 3 groupes de 20 ou 25 personnes, constitués d'Experts Comptables et Financiers et d'Experts Comptables Stagiaires.

Le mandat des formateurs correspondra à 05 jours répartis en :

- Une (01) journée de préparation de la formation
- Trois (03) séances d'une journée chacune pour l'animation
- Un (01) jour de rédaction du rapport et pour la tenue du *feed-back immédiat et présentation du rapport* avec l'équipe pédagogique de l'OECFM

TERMES DE REFERENCE
FORMATION DES EXPERTS COMPTABLES ET FINANCIERS
RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EN

Faits délictueux et La Lutte contre le blanchiment d'argent
--

1. CONTEXTE

A côté des missions dites « classiques », tournées autour de la certification des comptes, les dispositions légales imposent d'autres obligations à l'Expert Comptable et Financier. La révélation des faits délictueux au Ministère Public selon la Loi 2003-036 sur les sociétés commerciales en fait partie ainsi que La déclaration de soupçon, entrant dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, suite à la promulgation de la Loi 2004-020 et la mise en œuvre du SAMIFIN (Sampanrahaha Malagasy Iadiana amin'ny Famotsiam-Bola, Service de Renseignements Financiers).

Dans un souci d'harmonisation des procédures à suivre dans de pareils cas ; et dans les optiques de renforcement de la profession comptable, de préservation de son indépendance et de défense des intérêts des unités économiques² ; l'OECFM (Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar) s'est fixé de donner à ces membres, une formation sur les obligations des Experts Comptables et Financiers en matière (i) de révélation des faits délictueux et (ii) de lutte contre le blanchiment d'argent. Ces deux thèmes sont abordés dans une même session car ils concernent tous deux le même sujet des actes susceptibles d'être illégaux.

2. OBJECTIFS DE LA FORMATION

Objectif général : renforcement de capacité des professionnels comptables.

Objectifs spécifiques :

- a. Avoir une connaissance du contexte international et national de ces deux thèmes
- b. Être en mesure d'établir le lien entre les dispositions légales régissant ces deux thèmes et les normes de travail de la profession comptable malgache.
Sachant que les normes de l'OECFM doivent converger en permanence avec les normes internationales publiées par l'IFAC.
- c. Avoir une même vision de ces deux thèmes avec les acteurs : magistrats, avocats.
Harmoniser les interprétations et la compréhension des textes et lois malgaches.
- d. Avoir la capacité d'appliquer les notions acquises au contexte malgache.

3. CONTENU DE LA FORMATION³

Le contenu de la formation repose sur les objectifs fixés ci-dessus, et devrait développer les points suivants :

- Rappel des dispositions légales, contextes internationaux
- Les dispositions internationales
- Les diverses techniques couramment utilisées

² Plan d'Action 2015-2017 de l'OECFM

³ Le contenu de la formation fourni dans les présents TDR été établi à titre indicatif, le soumissionnaire est entièrement libre de le compléter ou bien de le modifier partiellement ou totalement en présentant de façon claire et le plus succinct et compréhensible possible les arguments nécessaires..

- Responsabilités de l'Expert Comptable et Financier
- Autres

4. **METHODE**

La méthodologie et la technique didactique de la formation seront basées sur l'andragogie/ Apprentissage par l'expérience.

Les méthodologies se baseront sur l'apprenant qui gèrera et partagera les responsabilités de son apprentissage avec les formateurs.

Un système d'évaluation « Pré-test » et « Post-test » devrait être mis en place afin d'obtenir un feed back immédiat des objectifs.

5. **LIVRABLES ET SUPPORTS**

Les formateurs auront à :

- Préparer les supports pédagogiques (disposition de la salle, vérifier les documents à distribuer, préparer les flip-charts, vérifier le fonctionnement des appareils et supports...) ;
- Dispenser et animer la formation de 04 jours par séance (3 sessions) ;
- Etablir un *rapport individualisé* de formation
- Fournir le Support de formation en version électronique et papier

Des cas pratiques ou réflexions sur le thème devraient être abordés durant la formation. Ainsi, à l'issue de la formation, les formateurs auront à fournir des modèles de lettre, document, formulaire, etc.

Un Certificat de fin de formation sera délivré à la fin de la formation.

6. **PROFIL**

La présente mission fera appel à un trinôme de formateur international et national pour la mise en œuvre de la formation : un formateur international et 2 formateurs nationaux

Les trois (3) formateurs devront réunir les aptitudes, compétences et expériences liées à la thématique et avoir des expériences probantes en formation des professionnels.

L'un des trinômes devrait avoir des expériences dans les domaines suivants : Droit des sociétés, Comptabilité et audit.

Les qualifications requises pour le formateur international sont :

- titulaire d'un diplôme d'expert-comptable ou équivalent
- ayant une expérience de plus de 10 ans exercée dans au moins 3 pays différents
- ayant été ou est inscrit en tant qu'auditeur légal dans le tableau des experts comptables et financiers
- de nationalité étrangère.

Les qualifications requises pour le premier formateur national sont :

- titulaire d'un diplôme d'expert-comptable
- ayant une expérience de plus de 10 ans
- inscrit dans le tableau A .

Les qualifications requises pour le second formateur national sont :

- Magistrat ou avocat ou juriste ayant exercé ou exerçant au SAMIFIN

- ayant une expérience de plus de 10 ans

7. PARTICIPANTS, DUREE ET DATE

La formation réunira 80 participants environ réparti en 3 groupes de 20 ou 25 personnes, constitués d'Experts Comptables et Financiers et d'Experts Comptables Stagiaires.

Le mandat des formateurs correspondra à Dix-huit (18) jours de prestation chacun, repartis en :

- Cinq (05) jours pour la préparation de la formation;
- Trois (3) séances de Quatre (04) jours pour l'animation
- Un (01) jour pour la tenue du feed-back immédiat et présentation du rapport avec l'équipe pédagogique de l'OECFM

**TERMES DE REFERENCE
FORMATION DES AVOCATS
RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS NATIONAUX EN**

POURVOIS EN CASSATION – LA JURIDICTION DU PREMIER PRESIDENT DE LA COUR SUPREME (Loi organique N° 2004-036)
--

CONTEXTE :

La Loi Organique N° 2004-036 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant a prévu la faculté de solliciter la suspension d'exécution de la décision , objet du pourvoi , auprès du Premier Président de la Cour Suprême (articles 33 et 56). Cette faculté a été étendue à toutes les décisions définitives. La faculté de déposer une requête aux fins de rétractation de l'Ordonnance ordonnant la suspension d'exécution a été consacrée par l'usage.

Si auparavant les justiciables s'arrêtaient aux décisions des Cours d'Appel, actuellement ils sont de plus en plus nombreux à vouloir demander la suspension d'exécution desdites décisions. Or, une requête en suspension n'est recevable que si un pourvoi en cassation a été déposé.

Par ailleurs, les pourvois dans l'intérêt de la loi prévus par l'article 87 tendent également à se multiplier alors que le pourvoi de l'article 38 qui devrait être formé par le Procureur Général de la Cour de Cassation et dont la décision n'a aucun effet entre les parties est inexistant. Les avocats pourraient susciter cette procédure pour obtenir une solution de principe à une question légale précise.

OBJECTIFS POUR LES PARTICIPANTS :

- Réexaminer les articles importants, notamment les articles 25 à 28, 33 et 56, 38, 40, 87, 57 à 59.
- Rédiger au mieux les requêtes et mémoires en se concentrant plus sur l'aspect légal de la décision, objet du pourvoi que sur les faits. (Articles 25 et 26)
- Inciter à la discussion relative aux motifs retenus par la juridiction du Premier Président de la Cour Suprême pour faire droit aux requêtes en suspension d'exécution et en rétractation ou pour les rejeter.
- Solliciter du Procureur Général de la Cour Suprême de former un pourvoi dans l'intérêt de la loi à l'encontre de décisions obscures ou contradictoires.

CONTENU :

- Les cas d'ouverture à cassation
- Les pourvois dans l'intérêt de la loi
- La juridiction du Premier Président de la Cour Suprême

LIVRABLES:

- une note de présentation du déroulement de la formation (méthodologie, constats, nombre de participants) ; les supports de formation et les fiches d'évaluation remplies par chaque participant

Profil des intervenants : qualifications/ expériences exigées :

- Magistrats de la Cour Suprême (en exercice depuis au moins 10 ans ou magistrat en retraite)
- Expérience en conduite/animation de formation
- Maîtrise du français

PARTICIPANTS ET DATE/LIEU:

- 60 avocats, dont 30 titulaires, 20 avocats stagiaires de la section d'Antananarivo et 10 avocats stagiaires des autres sections.
- IFPA 3 jours

**TERMES DE REFERENCE
FORMATION DES AVOCATS
RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS NATIONAUX EN**

COMPTE COURANT – LES OPERATIONS DE CREDIT- L'ESCOMPTE – LE CREDIT DOCUMENTAIRE

CONTEXTE :

Les litiges opposant les banques aux clients bénéficiaires de crédit sont de plus en plus nombreux et portent sur de gros montants.

La législation malgache ne comporte que quelques dispositions légales et réglementaires applicables aux activités bancaires dans la Loi N° 95 030 du 22 Février 1996 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, dans la loi N° 2004-045 du 14 Janvier 2005 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques et son décret d'application N° 2006-281 du 25 Avril 2006 , outre la Loi sur La Théorie Générale des Obligations et les usages.

L'application des règles et usances uniformes relative aux crédits documentaires de la Chambre de Commerce Internationale est actuellement bien acceptée par les avocats et les magistrats, mais ces règles ne sont pas faciles à comprendre, encore faut-il bien comprendre les diverses étapes d'une opération de crédit documentaire.

OBJECTIFS POUR LES PARTICIPANTS :

- Connaître les quelques dispositions légales et réglementaires relatives aux opérations bancaires, apprendre à mieux les interpréter dans le contexte commercial.
- Comprendre la nature, les fonctions et mécanismes des opérations courantes de crédit.
- Comprendre la nature, les fonctions, la réalisation du crédit documentaire.

CONTENU :

- Le compte courant : ouverture, fonctionnement, clôture
- L'ouverture de crédit, les opérations de crédit (différentes sortes de prêts)
- Le crédit documentaire : nature, fonctions, principaux intervenants, les RUU
- L'escompte- la lettre de change – la contrepassation

LIVRABLES :

- une note de présentation du déroulement de la formation (méthodologie, constats, nombre de participants) ; les supports de formation et les fiches d'évaluation remplies par chaque participant

Profils des intervenants :

- Deux praticiens bancaires nationaux depuis au moins 10 ans spécialisés dans les thématique, qui assureront chacun les thèmes de la formation selon leurs expériences et compétences.
- Expérience en conduite/animation de formation
- Maîtrise du français

PARTICIPANTS ET DATE/LIEU:

- 60 avocats, dont 30 titulaires, 20 avocats stagiaires de la section d'Antananarivo et 10 avocats stagiaires des autres sections.
- IFPA : durée 2 jours - une journée de tronc commun et une journée de travaux pour chaque groupe de 30 avocats